# ARRÊTÉ MUNICIPAL

### N° TEQ 2022-791 DU 28 SEPTEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DACTERIE ET RUE DE PROVENCE (INTERVENTION SUR ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de maintenance sur antenne de télécommunication 47 rue de la Dacterie nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Dacterie et rue de Provence.

# Stratificant was hericalled by booker sle orthodoxing are universe at ARRÊTONS

STREET, STREET, LONG STREET, S

Article 1er

Du MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue de la Dacterie, du n°47 au n°83, sur le parking, dans les deux sens de circulation, selon les besoins du chantier.

Des déviations sont mises en place comme suit :

<u>pour les véhicules venant de la rue de la Dacterie</u> : par les rues de Picardie, de Champagne et de Provence,

pour les véhicules venant des rues de Gascogne et de Guyenne : par les rues de Provence, de Champagne et de Picardie.

# Article 3

Du MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022, le stationnement est interdit rue de la Dacterie, sur quatre emplacements du parking, au droit du n° 69 et rue de Provence sur le parking du n° 47 au n° 83, au droit du chantier.

## Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

and a property to the contract of the contract

#### Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

### Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

Le Directeur Voirie,

Eclairage Public et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 0 4 0CT. 2022

Exécutoire le : 1 1 1 2022